

Agent(e)s retraité(e)s

5 points-clés à connaître

sur le contrat collectif

Santé retraités



MAEE/MGEN, nouvelle mutuelle Santé collective de votre dernier employeur

Au terme d'une procédure de marché public, le groupement MAEE/MGEN a été retenu par votre dernier employeur pour protéger la santé de l'ensemble de ses agent(e)s. En qualité de retraité(e), vous avez également la possibilité d'adhérer au régime de manière facultative et sous certaines conditions.

MAEE et MGEN vous éclairent en 5 points clés.

1 Pourquoi un contrat collectif Santé ?

Le contrat collectif Santé mis en place est issu de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), qui vise à renforcer la couverture complémentaire des fonctionnaires et des retraité(e)s de la fonction publique d'État en offrant une meilleure prise en charge des frais de santé.

2 Quelles sont les conditions pour adhérer ?

Un(e) retraité(e) peut demander à adhérer aux garanties couvertes par le contrat collectif Santé souscrit par son dernier employeur si il/elle est **titulaire d'une pension de retraite de droit direct**⁽¹⁾.

Un(e) agent(e) partant en retraite après le 1^{er} janvier 2026, **doit être bénéficiaire actif** du contrat collectif obligatoire Santé MAEE/MGEN au moment de son départ pour pouvoir continuer à en bénéficier. Cependant, l'agent(e) qui bénéficiait du panier « Étranger » en activité ne pourra adhérer qu'au panier « France » après son départ.

Les agent(e)s détaché(e)s auprès de l'AEFE ou du MEAE réintégrant leur administration pour leur admission en retraite peuvent bénéficier du régime retraité de leur administration d'origine.

Les bénéficiaires conjoint(e) et enfants éventuels pourront également adhérer au contrat collectif Santé retraités, dans les mêmes conditions que les ayants droit des bénéficiaires actifs.

→ Bon à savoir

Pour un(e) agent(e) retraité(e) à compter du 1^{er} janvier 2026 :

la demande d'adhésion devra être formulée dans un délai d'un an suivant sa cessation d'activité.

Pour un(e) agent(e) déjà retraité(e) au 1^{er} janvier 2026 :

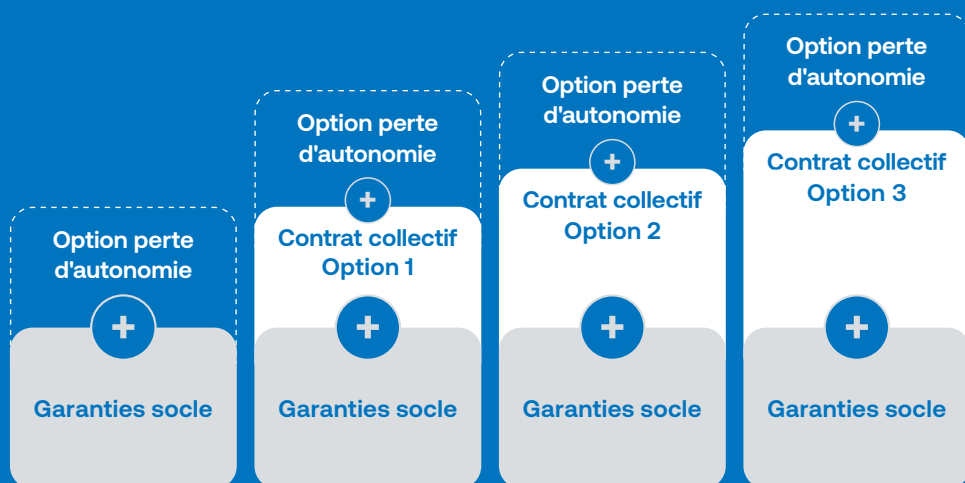
la demande doit être formulée dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026, date à laquelle il/elle est informé(e) de l'entrée en vigueur du dispositif et de la possibilité d'y adhérer.

Passé ce délai, l'adhésion ne sera plus possible.

(1) du régime du Code des pensions civiles et militaires de retraite, du régime de l'institution de retraite complémentaire des agent(e)s non titulaires de l'État et des collectivités publiques mentionné à l'article L. 921-2-1 du Code de la Sécurité sociale, du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État institué par le décret du 5 octobre 2004 ou du régime institué par l'accord interprofessionnel du 17 novembre 2017 instituant le régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire.

3 Quelles sont les garanties proposées ?

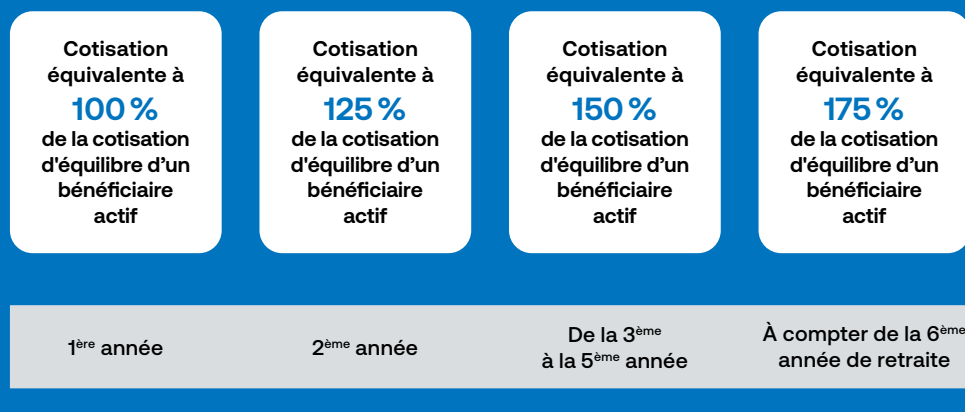
Les garanties du contrat collectif Santé retraités sont identiques à celles prévues pour les agent(e)s actif(ve)s sur le panier « France ». Ces garanties « socle », communes à tous, pourront être renforcées par des options si vous le souhaitez.



4 Quel est le coût du contrat collectif Santé retraités ?

Les cotisations au contrat collectif Santé retraités (socle et options) seront évolutives pour les bénéficiaires retraités et ne feront pas l'objet d'une participation de la part de l'ancien employeur. Au-delà de 75 ans, les cotisations des garanties du socle n'évolueront plus en fonction de l'âge.

Les cotisations des options et des éventuels bénéficiaires conjoint(e) et/ou enfants sont forfaitaires.



Aux cotisations des garanties socle, s'ajoute une cotisation additionnelle qui alimente le fonds d'aides aux retraité(e)s (2%) ainsi que le fonds d'accompagnement social (1,5%).

5 Comment adhérer au contrat collectif Santé retraités ?

L'adhésion des retraité(e)s s'effectue en complétant un bulletin individuel d'adhésion et un mandat de prélèvement SEPA. Téléchargez le kit d'affiliation retraité sur la page d'information numérique dédiée : <https://www.mgen.fr/meae-ae/retraite>

L'ajout des ayants droit peut avoir lieu en même temps que l'adhésion des retraité(e)s ou en cours de contrat, sous réserve que la demande transmise soit accompagnée des éventuels justificatifs demandés. Renvoyez vos documents d'adhésion dûment complétés via votre Espace personnel sécurisé ou par courrier à l'adresse postale indiquée sur le bulletin individuel d'adhésion.



+33 9 72 72 02 44

Service gratuit + prix d'un appel vers la France.
Du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
(horaires France métropolitaine).



Espace personnel sécurisé sur maee.monespaceadherent.fr/

